



Le service AGEFOS PME
DISPOSITIFS DE FORMATION



VOUS SOUHAITEZ
FAIRE PROGRESSER
LES COMPÉTENCES
DE VOTRE
ENTREPRISE ?

DISPOSEZ
d'informations
utiles...



www.agefos-pme.com



Faire évoluer les compétences des salariés...



LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est constitué de trois catégories d'actions pour adapter, maintenir et développer les compétences :

- . actions d'adaptation au poste de travail,
- . actions liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi,
- . actions liées au développement des compétences.



LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Après un an d'ancienneté, chaque salarié en CDI capitalise 20 heures de formation par an*.

Ces heures sont cumulables sur 6 ans et ne peuvent excéder un plafond de 120 heures*.

Les salariés en CDD ont également accès à ce droit sous certaines conditions. Si l'initiative d'utiliser le DIF appartient au salarié, l'accord de l'employeur est requis sur le contenu de la formation.

*Sauf accord de branche prévoyant un nombre d'heures supérieur.



LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

La période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI. Elle est ouverte à certaines catégories de salariés (salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle ou âgés de plus de 45 ans, femmes en retour de congé maternité...).

Les actions de formation effectuées dans ce cadre doivent permettre l'accès à une qualification professionnelle ou doivent être définies comme prioritaires par la branche ou l'interprofession.

ZOOM

LE HORS TEMPS DE TRAVAIL

Pour répondre aux besoins de flexibilité de l'entreprise, le droit individuel à la formation, la période de professionnalisation et certaines actions du plan de formation peuvent être organisés hors temps de travail, sous réserve de l'accord des deux parties. Les heures de formation réalisées hors temps de travail donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

L'ALLOCATION DE FORMATION

Egale à 50% de la rémunération nette du salarié, l'allocation de formation est calculée sur la base du nombre de jours travaillés lors des 12 derniers mois. Elle n'est pas soumise aux cotisations patronales et salariales et s'impute sur la participation à la formation professionnelle continue.



Développer la concertation et anticiper les demandes de formation...



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel permet d'échanger avec les salariés sur leur projet professionnel, d'anticiper leurs demandes de formation (DIF, période de professionnalisation...) mais aussi de leur proposer une formation qui réponde aux besoins de l'entreprise.



LE BILAN DE COMPÉTENCES

Le bilan de compétences est l'occasion pour les salariés de faire le point sur leurs acquis et de réfléchir à leur projet professionnel.



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE est le moyen, pour les salariés expérimentés, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'une qualification reconnue. Ainsi, la VAE valorise le niveau de compétences des salariés et permet de proposer un volume de formation correspondant à leurs besoins.



Le service AGEFOS PME
DISPOSITIFS DE FORMATION

Recruter et former un nouveau salarié...

→ LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est ouvert aux jeunes de moins de 26 ans, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi. Organisé dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI, il associe enseignement général et pratique en entreprise. Compte-tenu des avantages financiers offerts par le contrat de professionnalisation (exonération des charges sociales sous certaines conditions et prise en compte de tout ou partie du coût de la formation par AGEFOS PME), vous pouvez réduire les coûts d'intégration de ce nouveau salarié.

ZOOM

LE TUTORAT
AGEFOS PME prend en charge les coûts de la formation du tuteur salarié de l'entreprise et, sous certaines conditions, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale.

Financement des actions de formation et autres frais...

Types d'actions	Versement Plan de formation			Versement Professionalisation		Autres DIF conventionnel*
	0,90% entreprises 10 et +	0,40% entreprises -10	autres versements	0,50% entreprises 10 et +	0,15% entreprises -10	
Actions de formation (Plan de Formation + VAE + bilan de compétences)	•	•	•			
Frais annexes (salaires, déplacements...)	•	•	•			
DIF non prioritaire	•	•				•
DIF prioritaire**	complément		•	•	•	•
Période de professionnalisation	complément		•	•	•	
Contrat de professionnalisation			•	•	•	
Allocation de formation	•	•	•			

*DIF CONVENTIONNEL

Ce dispositif permet aux entreprises de provisionner auprès d'AGEFOS PME le montant qu'elles estiment dépenser pour le financement du DIF. Cette offre sera accompagnée d'outils informatiques pour faciliter sa mise en œuvre.

**DIF PRIORITAIRE

Il concerne les actions de formation définies comme prioritaires par des accords collectifs (de branche, d'entreprise ou de groupe).



VOUS SOUHAITEZ
FAIRE PROGRESSER
LES COMPÉTENCES
DE VOTRE ENTREPRISE ?

DISPOSEZ
d'informations utiles...

